



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juillet 2019 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. PELLOQUIN T.
MACOIN C. DENIS D. QUERTAIN T.M. MORALES
Absent excusé : P. BAUDOUIN (a donné pouvoir de vote à M. GUICHETEAU)
Secrétaire de séance : C. DENIS

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	
M. JAROS		D. QUERTAIN	
J. GUICHETEAU		C. DENIS	
M.T. CHAUVINEAU		P. PELLOQUIN	
T. MACOIN		P. BAUDOUIN	Absent excusé (a donné pouvoir à M. GUICHETEAU)

DCM-32-23072019

FINANCES LOCALES/FISCALITE/TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE
Tarifs journaliers de cantine et de garderie - Année scolaire 2019-2020

Il est exposé au Conseil Municipal :

1. Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes.

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Saint-Georges-de-Rex s'établiront comme suit :

Restauration scolaire	Tarif Année scolaire 2019-2020	Repas
Prix du repas	3.00€	Menus sélectionnés avec 20% de produits bio

2. Service de garderie scolaire

Les enfants des écoles sont accueillis avant et/ou après la classe

Garderie	Tarif Année scolaire 2019-2020
Prix journalier matin	1.00€
Prix journalier soir (par tranche d'une heure)	1.00€
Prix journalier soir (au-delà de 18h30)	8.00€
Prix forfaitaire à la journée (matin et soir)	2.50€

L'ouverture des services aux enfants « extérieurs » est possible suivant des tarifs identiques. Leur accueil sera néanmoins conditionné par l'application du taux d'encadrement réglementaire des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions ci-dessus, à l'unanimité (10 voix pour).

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-33-23072019

FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT/CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Création et suppression de postes suite à avancement de grades

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

*ATSEM principal de 1^{ère} classe

*Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} août 2019 d'un emploi à temps non complet (27/35^{ème}) d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27/35^{ème}) d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} août 2019 d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
→ PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-34-23072019

FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT/AUTRES

Mise à disposition de Mme MOUREY Aurélie auprès de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition suivante :

Madame Aurélie MOUREY, Adjoint Technique

Avec mise à disposition pour une durée de 4 mois de l'agent du S.I.V.S. SANSAIS, AMURE, SAINT-GEORGES-DE-REX auprès de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX à compter du 1^{er} septembre 2019 pour 346 heures.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette question, notamment la convention de mise à disposition signée conjointement avec Monsieur le Président du SIVS.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-35-23072019

FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES

Décision modificative de virement de crédits DM-02-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 21 du budget de l'exercice en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Objet des dépenses : Achat de mobilier urbain	
Diminution sur crédits déjà alloués	D-020 : - 200,00€
Augmentation des crédits	D-2184-45 : + 200,00€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le virement de crédits indiqué ci-dessus.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-36-23072019

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS A D'AUTRES PERSONNES

CAUE 79. Cotisation 2019

Le Conseil Municipal,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Georges-de-Rex souhaite renforcer son partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) des Deux-Sèvres, organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1.- autorise Monsieur le Maire à :

-signer le bulletin d'adhésion au C.A.U.E. des Deux-Sèvres

-à verser au C.A.U.E. la cotisation annuelle, qui s'élève pour l'année 2019 à 50,00€.

2.-précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6281 (concours divers - cotisations, etc.) du budget.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-37-23072019

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS A D'AUTRES PERSONNES

ID 79 - Cotisation 2019

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCM-02-01022018 du 02 février 2018 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Georges-de-Rex à Ingénierie Départementale 79.

La Commune, ayant adhéré à ID 79 et conformément aux statuts de cet organisme, est redevable d'une cotisation annuelle calculée suivant la strate de population de la collectivité. Pour les communes de moins de 500 habitants, la cotisation s'élève à 100 euros avec déduction de 50 euros pour les communes adhérentes au CAUE, ce qui est le cas de Saint-Georges-de-Rex.

Après en avoir délibéré :

1.- autorise Monsieur le Maire à :

-à verser la cotisation annuelle qui s'élève à 50,00€ pour l'année 2019.

2.-précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6281 (concours divers - cotisations, etc.) du budget 2019.

POUR : 09

CONTRE : 01

ABSTENTION : 00

Clôture de séance à 22h15

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-32-23072019	Finances locales	Tarifs journaliers de cantine et de garderie - Année scolaire 2019-2020	
2	DCM-33-23072019	Fonction Publique	Création et suppression de postes suite à avancement de grades	
3	DCM-34-23072019	Fonction Publique	Mise à disposition de Mme MOUREY Aurélie auprès de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-REX	
4	DCM-35-23072019	Finances locales	Décision modificative de virement de crédits DM-02-2019	
5	DCM-36-23072019	Finances locales	CAUE 79 Cotisation 2019	
7	DCM-37-23072019	Finances locales	ID 79 - Cotisation 2019	

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

Prochain Conseil Municipal : Mardi 17 septembre 2019 à 20h00